

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 29 mai 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 26, 27 et 28 mai 2015

**2015 DPE 28** Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) – Adhésion et cotisation 2015 (2 000 euros).

**Mme Pénélope KOMITES, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2015, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) et à verser la cotisation correspondante pour l'année 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, est autorisée à adhérer à l'AVPU.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la cotisation à l'AVPU pour l'année 2015.

Article 3 : La dépense d'un montant de 2 000 euros sera imputée sur la mission 463, chapitre 011, article 6281, fonction 8, rubrique 813 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, de l'exercice 2015, sous réserve de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**